



# ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022 / 2023

## CONVENTION FINANCIÈRE Accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires du territoire

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian HEISON, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2020,

désignée sous le terme « la Communauté de Communes », d'une part,

ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : .....

REPRÉSENTÉE PAR M./MME : .....

désignée « l'école », d'autre part.

CECI EXPOSÉ ; IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

#### 1.1 RAPPEL DU CONTEXTE PÉDAGOGIQUE

Pour rappel, le ou les projet(s) proposés par l'école doivent être en lien avec le **Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)** constituant un volet à part entière des projets académiques et qui a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture. Chaque élève peut bénéficier de cette offre, qui s'appuie sur 3 enseignements issus du programme de l'Éducation Nationale :

- **L'éducation musicale, par la musique et le chant ;**
- **La littérature, par le théâtre ;**
- **La danse.**

Pour plus d'information, voire la **convention pédagogique d'accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle** dans les écoles primaires du territoire, intégrée au dossier d'appel à projet.

#### 1.2 MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie peut contribuer financièrement à la réalisation des projets d'accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires du territoire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'ensemble du processus de financement a été simplifié et a gagné en équité d'attribution.

Ainsi, le montant de la subvention est plafonné à **SIX CENT TRENTE EUROS (630 €)** par classe participant à un projet d'éducation artistique et culturelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Cette subvention concerne le financement **des interventions en classe d'intervenants / artistes extérieur ou issus d'une structure culturelle identifiée et leur restitution**. **L'accès au spectacle vivant n'est plus financé** et devra être directement pris en charge par les associations d'écoles (via une compte associatif lié à l'activité de l'école, voire 3.2 Identification du bénéficiaire et délais de versement)

**Le montant de la subvention est susceptible d'évoluer chaque année** au vu notamment d'un bilan financier et d'un bilan des activités des pratiques artistiques et culturelles au sein des écoles. Elle n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits, chaque année, au budget de la Communauté de Communes.

## 2. BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### 2.1 NATURE DU DOSSIER D'APPEL À PROJETS

Afin de bénéficier d'une aide financière sur un ou plusieurs projet(s) s'inscrivant dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), l'école devra compléter un dossier d'appel à projet comportant les documents suivants :

- **La présente convention financière**, encadrée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, **dont il faudra prendre connaissance et signer en retour** ;
- **La fiche projet éducation artistique et culturelle**, **à remplir par l'école pour préciser l'organisation pédagogique et logistique du projet et son plan de financement**

La fiche projet éducation artistique et culturelle est dédiée à la proposition d'un seul projet. Si l'école souhaite proposer plusieurs projets, elle devra compléter une fiche par projet.

### 2.2 DÉLAIS DE TRANSMISSION DU DOSSIER D'APPEL À PROJETS

Ce dossier d'appel à projet est disponible courant mai chaque année sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie : [www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr).

Le dossier complété par les écoles devra être transmis **avant le 15 septembre 2022** par mail au service Communication et Culture de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie : [communication@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:communication@rumilly-terredesavoie.fr)

## 3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

### 3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention à l'école est conditionné par :

- **La validation du ou des projet(s) proposé(s) par** le Comité de Pilotage « Éducation Artistique et Culturelle » ;
- **Le vote du ou des projets(s)** et de leur subventionnement en conseil communautaire de la Communauté de Communes ;
- **La réalisation du ou des projet(s)** en lui(eux)-même(s) ;
- La transmission en fin d'année scolaire ou en fin de projet(s) **d'un bilan pédagogique, opérationnel et financier du ou des projet(s) réalisé(s)** ;
- **La communication autour du ou des projet(s) :**
  - Information auprès de la Communauté de Communes **des éventuelles dates de restitutions des productions prévues** (spectacles, présentations, expositions...) ;
  - **Inscription lisible de la participation de la Communauté de Communes** en tant que partenaire financier sur tout support de communication édité par l'école et lors des restitutions ;

Les écoles sont invitées à communiquer **des photos des ateliers et restitutions dans le cadre du ou des projet(s) à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**, dans le respect des autorisations de réalisation et d'exploitation des prises de vue.



par l'établissement scolaire et avoir entendu ses représentants.

## 6. CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes. L'établissement scolaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté de Communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté de Communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles.

## 7. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 8. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## 9. RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble. Avant toute démarche contentieuse, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable, et ce, en cas de litiges résultant de l'exécution de la présente convention.

***Fait à Rumilly, en deux exemplaires originaux.***

**Le :**

**L'établissement scolaire :**

.....

**Représenté par M / Mme :**

.....

**Cachet et signature :**

**La Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie,**

**Le Président,**

**M. Christian HEISON**

---

<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.